



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2015-010

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2015

# Sommaire

## Préfecture du Gard

30-2015-09-01-001 - BALMER 2015 09 01 Deleg Cont SIP BAGNOLS (3 pages)	Page 3
30-2015-10-05-001 - DECISION N° 2015 – AH – AG/03 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral 2015 – DM – 38-2 (12 pages)	Page 7
30-2015-10-05-003 - DECISION N° 2015 – AH – CDAC/02 portant subdélégation de signature des rapports d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale présentés devant la commission départementale d'aménagement commercial (2 pages)	Page 20
30-2015-10-05-002 - DECISION N° 2015 – AH – OS/02 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur (6 pages)	Page 23
30-2015-09-01-002 - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal, la comptable SIP-SIE du Vigan (3 pages)	Page 30
30-2015-10-01-009 - Liste Responsables ayant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal art 408 (1 page)	Page 34

Préfecture du Gard

30-2015-09-01-001

**BALMER 2015 09 01 Deleg Cont SIP BAGNOLS**

---

---

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
SIP DE BAGNOLS SUR CEZE**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BAGNOLS SUR CEZE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Bruno BONNIN, Inspecteur Divisionnaire CN, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BAGNOLS SUR CEZE, à l'effet de signer:

1) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de 10 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
SIMON TATIANA	ROUAUD DAVID	BOUDES ISABELLE
EYMARD MICHEL	GRENTZINGER LAURENCE	PERNOT CHRISTIAN

2) dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BOISSIN SOPHIE	TERASSON YVETTE	MATHIAS ERIC
AGNESE FANNY	ECALÉ JEAN-LUC	MALENFANT GHYLAINE
PERRIER CHANTAL	SERRET GENEVIEVE	KHALLEF SORAYA
FIERRO MURIEL	BONNET VINCENT	

3) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BESSIERES CATHERINE	BOUIX JEAN	FLEURANT LAURENCE
DUQUESNE MARJORIE	PELASSA-SIMON NATHALIE	SAUVETON SYLVIE
BACRO JULIE	MISTRAL GENEVIEVE	TEYSSIER JEAN-MARC
CAROLE LEYNAUD	KERIVEL CATHERINE	
PERRIN MARIE-LAURE		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SIMON TATIANA	INSPECTEUR	10 000	24 MOIS	60 000
ECALE JEAN LUC	CONTROLEUR PRINCIPAL	7 000	12 MOIS	10 000
BONNET VINCENT	CONTROLEUR	7 000	12 MOIS	10 000
FERNANDEZ DENISE	AGENT	2 000	6 MOIS	2 000
SAUVIGNON RAPHAEL	AGENT	2 000	6 MOIS	2 000

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROUVIERE MARTINE	CONTROLEUR PRINCIPAL	7 000	7 000	12 MOIS	10 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants: SIP DE BAGNOLS SUR CEZE

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A BAGNOLS SUR CEZE, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

SIGNE

LAURENT BALMER

Préfecture du Gard

30-2015-10-05-001

DECISION N° 2015 – AH – AG/03 portant subdélégation  
de signature en matière d'administration générale relative à  
l'arrêté préfectoral 2015 – DM – 38-2



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Nîmes, le 05 octobre 2015

Secrétariat Général

Réf : CB / GB  
Affaire suivie par : Guillaume BOUROUMEAU  
Tél : 04.66.62.62.04  
Courriel : guillaume.bouroumeau@gard.gouv.fr

**DECISION N° 2015 – AH – AG/03**

**portant subdélégation de signature en matière d'administration générale  
relative à l'arrêté préfectoral 2015 – DM – 38-2**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer,**

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2015 nommant **M. André HORTH**, Directeur Départemental à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à compter du 1er juillet 2015 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2015 – DM – 38-2 du 01 juillet 2015 donnant délégation à **M. André HORTH**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

**Lydia VAUTIER**, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer pour signer l'ensemble des actes administratifs visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, aux chefs de services suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

1 / 12

Code	Nature de la délégation	Déléataires
<b>I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
Délégation de signature est donnée à : <b>Catherine BOURRIER</b> , Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, <b>Christine GIACOMAZZI</b> , Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour l'ensemble des décisions du domaine I <b>Marion COLSON</b> , Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour le I-1-5		
I-1-1	Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires <ul style="list-style-type: none"> <li>• octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié</li> <li>• octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée</li> <li>• autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel</li> <li>• retour dans l'exercice des fonctions à temps plein</li> <li>• utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps</li> <li>• octroi des autorisations d'absence, y compris celles relatives à l'exercice du droit syndical</li> <li>• exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité</li> <li>• établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département</li> </ul>	
I-1-5	Autorisation et gestion des déplacements temporaires des agents : <ul style="list-style-type: none"> <li>• autorisation de conduire un véhicule de l'administration</li> <li>• autorisation aux agents de se servir de leur véhicule personnel pour les besoins du service</li> <li>• signature de l'ordre de mission</li> <li>• signature des frais de déplacements</li> </ul>	
I-2-1-1	Accidents de service et maladies professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle</li> <li>• Établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayants droits</li> <li>• Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accidents du travail ou d'une maladie professionnelle</li> <li>• Prise en charge d'accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État</li> </ul>	
I-2-1-2	Mise en œuvre par l'autorité hiérarchique d'un décompte déclaratif pour le versement aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires des astreintes et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires accomplis	
I-2-2-1	Gestion des agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe	
I-2-2-2	Décision d'ouverture de concours des ouvriers des parcs et ateliers	
I-2-2-3	Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	
I-2-3	Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires	
I-2-4	Décision de mise à disposition à titre individuel des fonctionnaires et agents non titulaires de l'État après transfert des services	
I-2-5	Arrêté individuel de détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État	

I-2-6	Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• au terme du détachement, de la mise à disposition ou de la disponibilité</li> <li>• au terme d'une période de travail à temps partiel</li> <li>• au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie</li> <li>• après un temps partiel thérapeutique suivant un congé de longue durée</li> <li>• au terme d'un congé de longue maladie</li> </ul>
I-2-7	Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire
I-2-8	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie</li> <li>• pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave</li> <li>• pour élever un enfant de moins de huit ans</li> <li>• pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</li> <li>• pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</li> </ul>
I-2-9	Cessation définitive de fonctions entraînant la radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• admission à la retraite</li> <li>• acceptation de la démission</li> <li>• licenciement ou révocation</li> <li>• décès</li> </ul>
I-4-1	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation
Délégation de signature est donnée aux chefs de services et chefs d'unités désignés ci-après :	
<b>Bruno ANDRES, Mohamed AMRI, Florence BOUCHUT, Morad BOUKRA, Catherine BOURRIER, Annie BOIX, Vincent BRAQUET, Gérard CHEVALIER, Nicolas ROUGIER, Alain CAPELLE, Stéphane CARBONNEAUX, Yoan CASSAR, Christophe CHANTEPY, Marion COLSON, Catherine BERGOGNE, Géry FONTAINE, Hervé FAVIER, Jérôme GAUTHIER, Christine GIACOMAZZI, Bruno GOURMAUD, Didier HARENG, Hélène JACQUET-FONTAINE, Laurent LEVRIER, Patrick MARTELLI, Frédéric MACAREZ, Christian MENGIN, Yves NEGRE, Thierry PALLIER, Charlotte PARENT, Catherine PEYRE, Géraldine PIERRE, Virginie PLANTIER, Marc RAMY, Stéphane RAVET, Jean-François ROUSSEL, Jean-Michel RIEUTORD, Valérie RAUX, Julien RENZONI, Christian THIVOLLE, Dominique TRITZ, Françoise TROMAS, Agnès VIDAL, David VILLANI, David VRIGNAUD.</b>	
I-1-1	Gestion des congés annuels, réduction du temps de travail (RTT) et récupération
I-5-1	Copie des originaux

## II – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des décisions du domaine II à :

**Florence BOUCHUT**, Ingénieure divisionnaire des TPE,  
**Jean-François ROUSSEL**, Ingénieur divisionnaire des TPE,  
**Bruno GOURMAUD**, Ingénieur divisionnaire des TPE

Délégation de signature est donnée à :

**M. Marc RAMY**, Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle et en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service,  
**Valérie RAUX**, Technicien supérieur en chef développement durable.  
pour les actes et décisions :

II-4-1	Certificats d'urbanisme (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"><li>• Décision et prorogation du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM</li></ul>
II-4-2	Permis de construire – Permis d'aménager – Permis de démolir – Déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"><li>• Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction</li><li>• Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet au terme du délai d'instruction vaudra refus tacite du permis</li><li>• Lettre de demande de pièces complémentaires et lettre de relance</li><li>• Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition</li><li>• Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32</li></ul>
II-4-4	Avis du préfet après consultation du directeur de l'établissement public du parc national lorsque le projet est situé dans les espaces urbanisés du cœur du parc délimités par le décret de création, sauf en cas de désaccord avec le maire
II-4-5 a)	Toute décision sur déclarations préalables (compétence État) à l'exclusion des cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM
II-4-5 b)	Toute décision sur permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclaration préalable (compétence État), à l'exception des cas suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales ;</li><li>• pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie (lorsque l'énergie est totalement ou principalement revendue) hormis sur les déclarations préalables</li><li>• pour les installations nucléaires de base ;</li><li>• pour les travaux qui sont soumis à autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés</li><li>• désaccord entre le maire et le DDTM</li></ul>
II-4-6	Accord ou opposition du préfet pour les autorisations de construire situées dans un plan de surfaces submersibles
II-4-7	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite
II-4-8	Achèvement des travaux
II-4-8-a)	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable d'une visite de récolement

4 / 12

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
**Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72**  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

II-4-8-b)	Décision de contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable
II-4-8-c)	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité
II-4-8-d)	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable n'a pas été contestée, y compris dans le cas prévu au second alinéa de l'article R.462-10
Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service à : <b>Nathalie MARINOSA</b> , Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle <b>Florence CHABAL</b> , Technicien supérieur principal développement durable pour les décisions :	
II-4-2	Permis de construire – Permis d'aménager – Permis de démolir – Déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction</li> <li>• Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet au terme du délai d'instruction vaudra refus tacite du permis</li> <li>• Lettre de demande de pièces complémentaires et lettre de relance</li> <li>• Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition</li> <li>• Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32</li> </ul>
Délégation de signature est donnée à : <b>Valérie RAUX</b> , Technicien supérieur en chef développement durable pour les décisions	
II-4-7	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite
II-4-8-a)	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable d'une visite de récolement
II-4-8-b)	Décision de contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable
II-4-8-c)	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité
Délégation de signature est donnée à : <b>Marc RAMY</b> , secrétaire administratif contrôle et développement durable de classe exceptionnelle pour les actes et décisions :	
II-4-3	Dans le cas des projets portant sur des ouvrages de production d'électricité à partir d'une source renouvelable, tout acte nécessaire à l'organisation et la conduite de l'enquête publique lorsque cette dernière est requise en application de l'article R.123-1 du code de l'environnement, à l'exception de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête et de la lettre de saisine du tribunal administratif visée à l'article 3 du présent arrêté

<p>Délégation de signature est donnée à :</p> <p><b>Bruno GOURMAUD</b>, Ingénieur divisionnaire des TPE  <b>Jean-Michel RIEUTORD</b>, Ingénieur des travaux publics de l'État  <b>Valérie RAUX</b>, Technicienne supérieure en chef développement durable  <b>David VRIGNAUD</b>, Attaché principal d'administration de l'Équipement  <b>Patrick MARTELLI</b>, Ingénieur des travaux publics de l'État  <b>Bruno ANDRES</b>, Ingénieur des travaux publics de l'État  <b>David VILLANI</b>, Technicien supérieur en chef développement durable  <b>Vincent BRAQUET</b>, Architecte Urbaniste en chef de l'État  <b>Annie BOIX</b>, Attaché principale d'administration de l'Équipement  <b>Stéphane CARBONNEAUX</b>, Ingénieur des travaux publics de l'État  <b>Yoan CASSAR</b>, Ingénieur des travaux publics de l'État  pour les décisions :</p>	
II -5-1	Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, dans les deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence.
II -5-2	Demande de visiter le bien faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence
II -5-3	Signature du constat contradictoire établi le jour de la visite d'un bien faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence

<b>III – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE</b>	
<p>Délégation de signature est donnée à :</p> <p><b>Vincent BRAQUET</b>, Architecte Urbaniste en chef de l'État et en cas d'absence ou d'empêchement à  <b>Yoan CASSAR</b>, Ingénieur des TPE.  pour l'ensemble des décisions du domaine III.</p>	

<b>IV – GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES</b>	
<p>Délégation de signature est donnée à :</p> <p><b>Françoise TROMAS</b>, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts,  <b>Jérôme GAUTHIER</b>, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,  pour l'ensemble des décisions du domaine IV</p> <p>Délégation de signature est donnée à :</p> <p><b>Gérard CHEVALIER</b>, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement  <b>Catherine BERGOGNE</b>, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement</p> pour l'ensemble des actes relevant des domaines IV-1-8 et IV-3	
<p>Délégation de signature est donnée à :</p> <p><b>Vincent BRAQUET</b>, Architecte Urbaniste en chef de l'État,  <b>Annie BOIX</b> Attaché principale d'administration de l'Équipement,  <b>Yoan CASSAR</b>, Ingénieur des travaux publics de l'État,  <b>David VRIGNAUD</b>, Attaché principal d'administration de l'équipement,  <b>Bruno GOURMAUD</b>, Ingénieur divisionnaire des TPE  <b>Christian THIVOLLE</b>, Technicien supérieur en chef du développement durable,  pour la décision :</p>	
IV-1-3	<p>Instruction des demandes de déclaration loi sur l'eau au titre du code de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Correspondances aux pétitionnaires pour procéder aux demandes de compléments et délivrer l'accord avant le délai de deux mois.</li> </ul>

<b>V – FORET, ENVIRONNEMENT</b>	
Délégation de signature est donnée à : <b>Nicolas ROUGIER</b> , Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts pour l'ensemble des décisions du domaine V	
Délégation de signature est donnée à : <b>Christophe CHANTEPY</b> , Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble des décisions des sous-domaines suivants :	
V-1	Gestion et protection de la forêt
V-2	Aides aux investissements forestiers
V-5-3	Tout acte pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie
Délégation de signature est donnée à : <b>Didier HARENG</b> , Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement. pour les décisions :	
V-3-2-2	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de l'État.
Délégation de signature est donnée à : <b>Vincent BRAQUET</b> , Architecte Urbaniste en chef de l'État <b>Annie BOIX</b> Attaché principale d'administration de l'Équipement, <b>Yvan CASSAR</b> , Ingénieur des travaux publics de l'État, <b>David VRIGNAUD</b> , Attaché principal d'administration de l'équipement <b>Patrick MARTELLI</b> , Ingénieur des travaux publics de l'État, <b>Bruno ANDRES</b> , Ingénieur des travaux publics de l'État, <b>Bruno GOURMAUD</b> , Ingénieur divisionnaire des TPE <b>Agnès VIDAL</b> , Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle pour les décisions :	
V-7-1	Tout acte en lien avec l'instruction des déclarations préalables et des demandes d'autorisations préalables en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes
V-7-2	Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs à la réglementation de la publicité.

<b>VI – AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT RURAL</b>	
Délégation de signature est donnée à : <b>Gérard CHEVALIER</b> , Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble du domaine VI sauf la mesure 413-341 A <b>Catherine BERGOGNE</b> , Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble du domaine VI sauf la mesure 413-341A <b>Nicolas ROUGIER</b> , Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts pour la mesure 413-341 A	

<b>VII- ORIENTATION ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS</b>	
Délégation de signature est donnée à l'ensemble du domaine VII à: <b>Gérard CHEVALIER</b> , Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement <b>Catherine BERGOGNE</b> , Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	

<b>VIII – COMMISSIONS ET COMITES</b>	
Délégation de signature est donnée à : <b>Gérard CHEVALIER</b> , Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement pour le VIII-1, VIII-2, VIII-3 <b>Catherine BERGOGNE</b> , Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement pour le VIII-1, VIII-2, VIII-3 <b>Florence BOUCHUT</b> , Ingénieure divisionnaire des TPE pour le VIII-3, <b>Nicolas ROUGIER</b> , Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts pour le VIII-4	
Délégation de signature est donnée à : <b>Jean-François ROUSSEL</b> , Ingénieur divisionnaire des TPE, <b>M. Marc RAMY</b> , Secrétaire administratif contrôle et développement durable de classe exceptionnelle <b>Christophe BONNEMAYRE</b> , Technicien supérieur en chef du développement durable pour la décision :	
VIII-3	Dans le cadre de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles : présidence, signature des convocations, inscription des points à l'ordre du jour, décision d'entendre une personne extérieure de nature à éclairer les délibérations, signature des comptes-rendus et des avis rendus

<b>IX – HABITAT ET CONSTRUCTION</b>	
Délégation de signature est donnée à : <b>Florence BOUCHUT</b> , Ingénieure divisionnaire des TPE <b>Jean-François ROUSSEL</b> , Ingénieur divisionnaire des TPE, pour les décisions :	
IX-1-1	Primes de déménagement et de réinstallation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements</li> </ul>
IX-1-2	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement
IX-1-3	Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire
IX-1-4	Autorisation de changement d'affectation de locaux
IX-1-5	Conventions pour la mise en place d'observatoires sur le logement et les loyers
IX-2	Clôture financière des opérations H.L.M.
IX-3-1	<b>a) Secteur locatif :</b> Prorogation du délai de réalisation des travaux
IX-3-2	Autorisation de démarrage anticipé des travaux (article R 331-5 du code de la construction et de l'habitation)
IX-3-3	<u>Conventions relatives à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) (article L 353-2 à 353-6 du code de la construction et de l'habitation)</u>
IX-3-4	<b>b) Secteur accession :</b> Autorisation de louer

IX-4	Conventions liées aux actions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées rendu public
IX-5-1	Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble
IX-5-2	Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : présidence, signature des convocations, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus et notification des arrêtés pris en application du code de la santé.
IX-5-3	Mises en demeure prises au titre des articles L1311-4 au titre de l'habitat et L1331-26-1 du Code de la santé publique Injonction au titre de l'article L1331-24 du Code de la santé publique
Délégation de signature est donnée à : <b>Mohamed AMRI</b> , Ingénieur des travaux publics de l'État, pour les décisions :	
IX-1-1	Primes de déménagement et de réinstallation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements</li> </ul>
IX-1-2	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement
IX-1-3	Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire
IX-1-4	Autorisation de changement d'affectation de locaux
IX-2	Clôture financière des opérations H.L.M.
IX-3-1	<b>a) Secteur locatif</b> Prorogation du délai de réalisation des travaux
IX-3-2	Autorisation de démarrage anticipé des travaux (article R 331-5 du code de la construction et de l'habitation)
IX-3-3	<u>Conventions relatives à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) (article L 353-2 à 353-6 du code de la construction et de l'habitation)</u>
IX-3-4	<b>b) Secteur accession</b> Autorisation de louer
Délégation de signature est donnée à : <b>Hélène JACQUET-FONTAINE</b> , Attachée d'administration de l'équipement, <b>Jany AIGON</b> , Technicien supérieur principal du développement durable pour les décisions :	
IX-5-1	Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.

IX-5-2	Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : présidence, signature des convocations, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus et notification des arrêtés pris en application du code de la santé.
Délégation est donnée à : <b>Géry FONTAINE</b> , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, <b>Yves NEGRE</b> , Attaché d'administration de l'équipement pour les décisions :	
IX-6-1	Tout acte de gestion de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées
IX-6-2	Décision de dérogation aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public
IX-6-3	Décision d'approbation, de prorogation du délai de dépôt ou de prorogation du délai de validité des Agendas d'Accessibilité Programmée
IX-6-4	Décision d'approbation du document valant Agenda d'Accessibilité Programmée
IX-6-5	Demande d'attestation d'achèvement de travaux
<b>X CIRCULATION ROUTIERE – TRANSPORTS</b>	
Délégation de signature est donnée à : <b>Géry FONTAINE</b> , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, <b>Thierry PALLIER</b> , Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, pour les décisions :	
<b>X-1 – Exploitation de la route, transports et gestion et conservation du domaine public routier</b>	
X-1-1	Arrêtés relatifs aux plans de circulation routière
X-1-2	Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds sur l'ensemble des réseaux
X-1-3	Autorisation exceptionnelle temporaire de circulation de véhicules de transport de matières dangereuses
<b>X-2 – Réglementation des transports de voyageurs</b>	
X-2-1	Autorisation de circulation des petits trains routiers et désignation des experts chargés de réaliser les visites techniques annuelles des petits trains routiers
<b>X-3 – Réglementation des remontées mécaniques</b>	
Délégation de signature est donnée à : <b>Bruno GOURMAUD</b> , Ingénieur divisionnaire des TPE pour les décisions:	
X-3-1	Avis conformes préalables à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'autorisation d'exécution</li> <li>• l'autorisation de mise en exploitation</li> </ul>
X-3-2	Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants
X-3-3	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique
X-3-4	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique

10 / 12

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
**Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72**  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

X-3-5	Contrôle préalable à la mise en service (DDS, DPS, DS, RSE, PIS), modifications substantielles, réévaluation périodiques de sécurité, régularisation des systèmes en services : décisions (arrêté ou avis) du préfet aux différents stades du projet.
<b>X-4 – Gestion des écoles de conduite et éducation routière</b>	
Délégation de signature est donnée à : <b>Géry FONTAINE</b> , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, <b>Morad BOUKRA</b> , Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, <b>Géraldine PIERRE</b> , Inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière, pour les décisions :	
X-4-1	Délivrance des agréments
X-4-2	Autorisations d'enseigner des moniteurs
X-4-3	Agrément des organismes de sensibilisation à la sécurité routière
X-4-4	Dérogations à la durée de validité de la période de conduite accompagnée
X-4-5	Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignements
<b>X-5- Classement, réglementation et équipements des passages à niveau</b>	
Délégation de signature est donnée à : <b>Géry FONTAINE</b> , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, <b>Thierry PALLIER</b> , Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière pour les décisions :	
X-5-1	Décision de classement des passages à niveau
X-5-2	Création ou suppression de passages à niveau
X-5-3	Changement ou mise en place d'équipement pour passages à niveau existants
Délégation de signature est donnée à : <b>Florence BOUCHUT</b> , Ingénieure divisionnaire des T.P.E. <b>Vincent BRAQUET</b> , Architecte Urbaniste en chef de l'État <b>Catherine BOURRIER</b> , Conseillère d'administration (CAEDDA) <b>Géry FONTAINE</b> , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, <b>Françoise TROMAS</b> , Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts <b>Gérard CHEVALIER</b> , Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement <b>Nicolas ROUGIER</b> , Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, <b>David VRIGNAUD</b> , Attaché principal d'administration de l'équipement <b>Bruno GOURMAUD</b> , Ingénieur divisionnaire des TPE pour la décision :	
X-1-2	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds sur l'ensemble des réseaux

<b>XI – AUTRES DOMAINES</b>	
Délégation de signature est donnée à : <b>David VRIGNAUD</b> , Attaché principal d'administration de l'équipement <b>Vincent BRAQUET</b> , Architecte Urbaniste de l'État <b>Françoise TROMAS</b> , Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts <b>Bruno GOURMAUD</b> , Ingénieur divisionnaire des TPE pour la décision suivante :	
XI-1	Signature de toutes les pièces afférentes à l'ingénierie publique
Délégation de signature est donnée à : <b>Françoise TROMAS</b> , Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts pour la décision suivante :	
XI-2	Fonds de prévention des risques naturels majeurs

**Article 3 :**

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :  
« pour le Préfet et par délégation, pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ».

**Article 4 :**

À la date de publication, toutes dispositions antérieures relatives à une subdélégation de signature sont abrogées.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de  
la Mer

**Signé**

**André HORTH**

12 / 12

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
**Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72**  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Préfecture du Gard

30-2015-10-05-003

DECISION N° 2015 – AH – CDAC/02 portant  
subdélégation de signature des rapports d’instruction des  
demandes d’autorisation d’exploitation commerciale  
présentés devant la commission départementale  
d’aménagement commercial



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 05 octobre 2015

Secrétariat Général

Réf. : CB/GB  
Affaire suivie par : Guillaume BOUROUMEAU  
Tél : 04.66.62.62.04  
Courriel : guillaume.bouroumeau@gard.gouv.fr

## DECISION N° 2015 – AH – CDAC/02

### portant subdélégation de signature des rapports d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale présentés devant la commission départementale d'aménagement commercial

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

- VU le code du commerce et notamment son article R.752-16 ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2015 nommant **M. André HORTH**, Directeur Départemental à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à compter du 1er juillet 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDTM\_DIR\_2015\_001 du 20 mai 2015 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer l'ensemble des rapports d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale telles que prévues par le code de commerce et dont les dossiers doivent être rapportés devant la commission départementale d'aménagement commercial du Gard à :

- Mme Lydia VAUTIER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer ;
- Mme Florence BOUCHUT, chef du service Urbanisme et Habitat ;
- M. Marc RAMY, chef de l'unité Urbanisme du service Urbanisme et Habitat, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence BOUCHUT ;

1 / 2

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'État dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

- M. Vincent BRAQUET, chef du SATSGLM, pour les rapports d’instruction portant sur les projets situés sur le territoire du SATSGLM ;
- M. David VRIGNAUD, chef du SATGR, pour les rapports d’instruction portant sur les projets situés sur le territoire du SATGR ;
- M. Bruno GOURMAUD, chef du SATC, pour les rapports d’instruction portant sur les projets situés sur le territoire du SATC.

**Article 2 :**

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, par délégation ».

**Article 3 :**

A la date de publication, toutes dispositions antérieures relatives à une subdélégation de signature sont abrogées

**Article 4 :**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l’exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Directeur Départemental des Territoires et  
de la Mer

**Signé**

**André HORTH**

2 / 2

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l’Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d’euro la minute depuis un poste fixe

Préfecture du Gard

30-2015-10-05-002

DECISION N° 2015 – AH – OS/02 portant subdélégation  
de signature pour l'exercice de la compétence  
d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir  
adjudicateur



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 05 octobre 2015

Secrétariat Général

Réf. :  
Affaire suivie par : Guillaume BOUROUMEAU  
Tél : 04.66.62.62.04  
Courriel : guillaume.bouroumeau@gard.gouv.fr

**DECISION N° 2015 – AH – OS/02**  
**portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence**  
**d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment des articles 6, 64 et 65 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU les arrêtés interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du 21 décembre 1982 et du 30 décembre 1982 modifiés par celui du 20 septembre 1984 pour ce qui concerne les budgets des ministères de l'urbanisme et du logement, des Transports et de l'Environnement ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2015 nommant **M. André HORTH**, Directeur Départemental à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à compter du 1er juillet 2015 ;
- VU l'arrêté n° 2015 – DM – 40-1 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à **M. André HORTH** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme relevant de sa compétence
- VU l'arrêté n° 2015 – DM – 39-1 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à **M. André HORTH** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État des budgets opérationnels de programme BOP 333 action 2 et BOP 309
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015 – DM – 42-1 portant délégation de signature à **M. André HORTH**, directeur départemental des territoires et de la mer pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur

1 / 6

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'État dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

## DECIDE

### Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Lydia VAUTIER**, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et tant pour les dépenses que pour les recettes, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet du Gard.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou du subdélégué visé à l'article 1er, Mme **Catherine BOURRIER**, Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, Secrétaire Générale, disposera de la même subdélégation.

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires de crédits à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences (conformément aux spécimens de signature en annexe 2) :

- les propositions d'engagements des dépenses et d'affectation des crédits à des opérations d'investissement, de fonctionnement ou d'intervention auprès du Contrôle budgétaire et les pièces justificatives qui les accompagnent
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature
- les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée jusqu'à **90 000 €** hors taxes
- l'établissement des titres de recettes

sur les BOP suivants :

BOP	Chef de service	Grade – service
333 217 215 309	Mme Catherine BOURRIER	Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable Secrétaire Générale
181 (BOP de Bassin) 113 (Eau)	Mme Françoise TROMAS ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme GAUTHIER	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Chef du Service Eau et Inondation  Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Adjoint au chef de service
135 181 (BOP de Région)	Mme Florence BOUCHUT ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François ROUSSEL	Ingénieur divisionnaire des TPE Chef du Service Urbanisme et Habitat  Ingénieur divisionnaire des TPE Adjoint au chef de service

2 / 6

149 113 (Biodiversité) 181 203	M. Nicolas ROUGIER	Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef du Service Environnement Forêt
154	M. Gérard CHEVALIER ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BERGOGNE	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, Chef du Service Économie Agricole  Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Adjointe au chef de service
207	M. Géry FONTAINE	Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable Chef du Service Sécurité et Bâtiment

**Article 4 :**

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités, dont la liste est annexée (annexe 1) à la présente décision, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences (conformément aux spécimens de signature en annexe 2) :

- les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature
- les engagements juridiques à hauteur d'un montant maximum fixé dans l'annexe précitée.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires et responsables d'unités désignés aux articles 3 et 4, les subdélégations conférées par ces mêmes articles pourront être exercées par l'intérimaire nominativement désigné.

**Article 6 :**

Sur proposition des gestionnaires ou responsables d'unités désignés à l'article 4 de la présente décision pourront être habilités à signer des commandes sous leur contrôle et sous leur responsabilité certains de leurs collaborateurs dans la limite d'un montant fixé dans l'annexe 1 à la présente décision.

**Article 7 :**

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation, pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ».

**Article 8 :**

A la date de publication, toutes dispositions antérieures relatives à une subdélégation de signature sont abrogées

**Article 9 :**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et  
de la Mer

**Signé**

**André HORTH**

**Annexe 1 à la décision portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur**

BOP		Chefs d'unités habilités à signer des commandes visés à l'article 4		Autres agents habilités à signer des commandes visés à l'article 6	
		nom – prénom	Montant maximum autorisé de l'engagement juridique	nom – prénom	Montant maximum autorisé de l'engagement juridique
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	COLSON Marion (SG)	20 000 €	GERMAIN Gérard JULLIEN Jean-Etienne AFFORTIT Pierre	5 000 €
217	Conduite et pilotage de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Christine GIACOMAZZI (SG)	20 000 €	ROSET Xavier	5 000 €
		COLSON Marion (SG) (frais de déplacements, restauration collective)	20 000 €	GERMAIN Gérard AFFORTIT Pierre	5 000 €
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Christine GIACOMAZZI (SG)	20 000 €		
		COLSON Marion (SG) (frais de déplacements, restauration collective)	20 000 €	GERMAIN Gérard AFFORTIT Pierre	5 000 €
309	Entretien des bâtiments de l'État	COLSON Marion (SG)	20 000 €	JULLIEN Jean-Etienne AFFORTIT Pierre	5 000 €
135	Urbanisme Territoires et amélioration de l'habitat	AMRI Mohamed (SUH)	20 000 €		
		JACQUET – FONTAINE Hélène (SUH)	20 000 €		
181	Prévention des risques (BOP de région et bassin)	MACAREZ Frédéric (SEI)	20 000 €	FRANCE Géraldine	5 000 €
113	Eau	LEVRIER Laurent (SEI)	20 000 €		

BOP		Chefs d'unités habilités à signer des commandes visés à l'article 4		Autres agents habilités à signer des commandes visés à l'article 6	
		nom – prénom	Montant maximum autorisé de l'engagement juridique	nom – prénom	Montant maximum autorisé de l'engagement juridique
113	Paysage, Eau et Biodiversité	HARENG Didier (SEF) Biodiversité- Natura 2000	20 000 €		
149	Forêt	CHANTEPY Christophe (SEF)	20 000 €		
203 181	Infrastructures de transports	VIDAL Agnès (SEF)	20 000 €		
207	Sécurité et circulation routière	BOUKRA Morad (SSB)	20 000 €	PIERRE Géraldine	5 000 €

Préfecture du Gard

30-2015-09-01-002

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal, la  
comptable SIP-SIE du Vigan

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de le VIGAN....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à

M.DELMAS Thierry inspecteur des Finances Publiques

Mme Diserens Caroline contrôleur Principale des Finances Publiques

adjoint au responsable du SIP-SIE de le vigan , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Arjailles Christine	contrôleuse	7 000	7 000	6 mois	7000
Roux celine	Agente	2 000	2000		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Pouillet pascalle.	contrôleuse	7 000 €	6 mois	7000 euros
Jacqueline Valezi	agente	2 000 €	3 mois	2000 euros
Liliane Raynal	agente	2000 €	3 mois	2000 euros

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Michele Etienne	contrôleuse	7 000 €	5 000 €
Michel Glissant	contrôleur	7 000 €	5 000 €
Jérémy Carail	agent	2 000 €	
Denis Petitot	agent	2 000 €	
Sylvie Hassenboehler	agent	2 000 €	

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A le vignan..., le 1<sup>er</sup> septembre 2015  
Le comptable, responsable du SIP-SIE de le vignan ...,

L'inspectrice divisionnaire  
des finances publiques

dominique GUETAT

Préfecture du Gard

30-2015-10-01-009

Liste Responsables ayant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal art 408

**Direction Départementale des finances publiques du Gard**  
 Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière  
 de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II  
 au code général des impôts

Au 1<sup>er</sup> Octobre 2015

PRENOM	NOM	RESPONSABLES DES SERVICES	
Catherine	DELSART	TRESORERIE	AIGUES-MORTES
Thierry	HOUOT	TRESORERIE	ANDUZE
Catherine	LUTZ	TRESORERIE	ARAMON
Marie-Elisabeth	AVIERNOS	TRESORERIE	BEUCAIRE
Jean-Michel	FOUR	TRESORERIE	LA GRAND COMBE
Laurent	BAUDRY	TRESORERIE	PONT SAINT ESPRIT
Jean-Jacques	FORGET	TRESORERIE	REMOULINS
Geneviève	PARISIEN	TRESORERIE	ROQUEMAURE
Hélène	VAN MAELE	TRESORERIE	SAINTE AMBROIX
Raymonde	CIKOJEVIC	TRESORERIE	SAINTE CHAPTES
Philippe	POUCHELON	TRESORERIE	SAINTE GILLES
Nadine	CHABERT	TRESORERIE	SAINTE HIPPOLYTE DU FORT
Nadine	CHABERT	TRESORERIE	QUISSAC
Corinne	FABRE	TRESORERIE	SOMMIERES
Hervé	AUDEBEAU	TRESORERIE	VAUVERT
Jélie	POUPARD	TRESORERIE	VERGEZE
Patrice	FAURE	TRESORERIE	VILLENEUVE LES AVIGNON
Jean-Jacques	PRADEN	SIP	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Laurent	BALMER	SIP	BAGNOLS SUR CEZE
Monique	MAYNERIS	SIP	NIMES EST
Antoine	ARDERIU	SIP	NIMES OUEST
Richard	MERIC	SIP	NIMES SUD
Michel	CASTET	SIE	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Gérard	LAUSSAC	SIE	BAGNOLS SUR CEZE
Gérald	FONCELLE	SIE	NIMES EST
Louis	MERLE	SIE	NIMES OUEST
Christine	MAZIERE	SIE	NIMES SUD
Nicole	ARNAUD	SIP-SIE	UZES
Dominique	GUETAT	SIP-SIE	LE VIGAN
Frédéric	MISON	SPF	NIMES 1
Charles	RAYNAL	SPF	NIMES 2
Thierry	DEPASSE	SPF	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
David	CHAZALON	CDIF	NIMES
Pierre	GERBAIL	CDIF	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Eva	COUDER	1ER BDV	NIMES
Dominique	REYNAUD	2EME BDV	NIMES
Olivier	SANZ	3EME BDV	NIMES
Bernard	BRUCHET	BCR	NIMES
Philippe	DUMONT	PCE	NIMES
Gabriel	ENJOLRAS	PRS	NIMES
Eric	BOUCHTE	PRS	NIMES

A NIMES, le 1<sup>er</sup> Octobre 2015  
 L'Administrateur général des finances publiques  
 Directeur départemental des finances publiques

Pierre JUANCHICH